

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 19/11/2024**  
**Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux**  
**de génie civil**  
**Réparation et aiguillage d'une conduite cassée**  
**Lieu-dit le Foliorh**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**Vu le Code de la Route**

**Vu** le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le règlement général de Voirie

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020),

**Vu** l'état des lieux,

**Vu la demande formulée le 19/11/2024 par l'entreprise AXIAN- Mme LE BRETON Floriane- ZA du MANE-les 2 moulins-56880 PLOEREN,**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de génie civil pour réparation et aiguillage d'une conduite cassée (L3C95) sur rue de la Vallée du Loc'h en Brandivy effectué par l'entreprise AXIANS avec empiètement sur chaussée il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel (K10) ou feux tricolores (AK17) à l'avancement des travaux et par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-AK3-KC1.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 26/11/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 26/12/2024, la circulation des véhicules sur le chemin rural du Foliorh sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel (K10) ou feux tricolores (AK17) à l'avancement des travaux et par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-AK3-KC1.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds et dépassement est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise équipés de feux spéciaux) au droit du chantier.

L'entreprise AXIANS prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

**Article 3** : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AXIANS
- La Gendarmerie de GRAND-CHAMP

Fait à BRANDIVY, le 19/11/2024

Le Maire

Guillaume GRANNEC

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Yannick LE NOCHER

